

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS504

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Mélin, M. Dussausaye,
M. Bernhardt, Mme Ranc, M. Odoul, Mme Hamelet, M. Florquin, Mme Lorho, Mme Pollet,
M. Casterman et M. Muller

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et d'accompagnement ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

le mot :

« palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la stratégie décennale doit se concentrer sur le développement des soins palliatifs, conformément à la nomenclature officielle en vigueur. En effet, les soins palliatifs, définis d'abord en 1990 puis en 2002 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), englobent l'ensemble des prises en charge destinées à soulager la douleur et la souffrance des patients atteints de maladies graves ou en fin de vie.

Afin d'assurer la clarté du texte et la cohérence avec les politiques publiques existantes, cet amendement propose d'aligner la rédaction sur la terminologie consacrée, sans introduire de notion supplémentaire. Cette précision est par ailleurs en accord avec les orientations du Plan national pour le développement des soins palliatifs 2021-2024, qui insiste sur la nécessité de renforcer l'accès et la qualité des soins palliatifs sur l'ensemble du territoire.